

AGENTS IMMOBILIERS

APTITUDE PROFESSIONNELLE

Délibération modifiée 25/PS du 23 avril 1998
Articles 16 à 20

PERSONNES PHYSIQUES OU MORALES se livrent ou prêtent leur concours aux opérations immobilières

- Doctorat d'Etat ou maîtrise en droit ou sciences économiques
- Tout diplôme national sanction 1^{er} ou second cycle d'études juridiques, économiques ou gestion
- Diplôme universitaire de technologie ou BTS études juridiques, économiques ou gestion
- Diplôme d'expertise comptable
- Diplôme d'institut d'études politiques
- Diplôme d'aptitude aux fonctions de notaire ou de 1^{er} clerc de notaire
- DHEC ou écoles supérieures de commerce ou sciences économiques et commerciales ou d'administration des entreprises

O
U

PERSONNES PHYSIQUES OU MORALES se livrent ou prêtent leur concours aux opérations immobilières

Remplir deux conditions

Titulaire de :

- BEP immobilier
- Bac ou équivalent
- Brevet de technicien
- Capacité en droit
- Brevet supérieur d'études commerciales
- Diplôme d'études immobilières délivré par l'université de Limoges ou établissement reconnu par l'Etat

ET

Avoir exercé pendant 4 ans au moins :

- comme cadre dans un établissement relevant d'un titulaire de la carte professionnelle
- comme clerc de notaire
- dans un emploi public se rattachant à une activité relative aux transactions ou gestion immobilières

Personnes non titulaires de la carte assurant la direction de l'entreprise Gérants, mandataires, salariés

Doivent justifier des mêmes conditions d'aptitude professionnelle établies ci-dessus

MAIS

La durée d'activité prévue dans le cas de la double condition est réduite de moitié, soit :
2 ans